

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 25 août 2022

ST/A-2022-513

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à Madame Marie-Sophie BERNADEAU, 9^{ème} adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE sise 37 avenue Maurice Levy 33700 MERIGNAC pour des travaux de chemisage des réseaux d'assainissement rue Jules Simon, rue des Chais et rue Lamothe.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 26 août 2022 et jusqu'au 31 août 2022, le stationnement et la circulation seront interdits suivant l'avancement du chantier :

- Rue Jules Simon entre la rue Jules Ferry et la place St Jean,
- Rue des Chais entre la rue Lamothe et la rue Fonneuve,
- Rue Lamothe entre la rue Jules Ferry et la rue Paul Bert.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-cinq août 2022



Pour le Maire par délégation
le conseiller délégué à la voirie
et au centre technique municipal

Bilal HALHOUL